

Pour être complet, un dossier doit également comporter les pièces obligatoires suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande MDPH complété, daté et signé en dernière page par le représentant légal
- ✓ Le certificat médical joint au dossier complété, daté de moins de 3 mois et portant la signature et le cachet du médecin
- ✓ La photocopie du livret de famille en entier
- ✓ La photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- ✓ Le cas échéant, la photocopie du jugement portant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale

**Maison Départementale
des Personnes Handicapées**

**61 rue de Jéricho
CS 50145
17005 LA ROCHELLE Cedex 1**

**N° Vert : 0 800 15 22 15
Fax : 05 17 83 45 44
E-mail : mdph@cg17.fr**

Horaires d'ouverture

lundi - mercredi - jeudi
9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

mardi
13h30 - 17h00

vendredi :
9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h30

**ligne de bus n° 2
Arrêt «Bel Air»**



Quand faut-il déposer un dossier MDPH ?

septembre	- rentrée scolaire
octobre	- observation de l'autonomie de l'élève par l'équipe éducative
novembre	
décembre	- rencontre des parents avec l'enseignant référent de secteur
janvier	- constitution du dossier et envoi à la mdpf
février	
mars	- instruction et évaluation du dossier par la MDPH
avril	- notification de la décision de la CDAPH aux familles et aux services de l'Education Nationale
mai	
juin	- préparation de la rentrée par les services de l'Education Nationale

dossier déposé en respectant le calendrier

réponse assurée pour la rentrée

Les étapes à suivre pour la constitution d'un dossier MDPH

S'il s'agit d'une première demande relative à la scolarisation :

1. L'équipe éducative de l'établissement scolaire identifie et décrit les obstacles que rencontre l'élève, et évalue son autonomie. Elle établit un relevé de conclusions transmis à la famille et à l'enseignant référent du secteur qui doit être joint au dossier.
2. L'enseignant référent de secteur rencontre la famille pour l'informer, la guider dans ses démarches et l'aider à formuler les demandes. Il recueille tous les éléments nécessaires et établit un compte-rendu enseignant référent/famille, joint au dossier.
3. Des professionnels de santé et de rééducation peuvent être consultés pour réaliser des bilans (ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, en fonction des besoins). Ces bilans sont utiles à l'évaluation du dossier.

S'il s'agit d'un renouvellement d'une demande relative à la scolarisation :

1. L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) élabore une synthèse des progrès effectués par l'élève et des obstacles qui subsistent. L'autonomie de l'élève est réévaluée. L'ESS est composée des parents, de l'enseignant de l'élève ainsi que de l'enseignant référent, du chef d'établissement et des professionnels de santé ou de rééducation.
2. Vous devez faire actualiser les différents bilans de santé ou de rééducation pour permettre l'évaluation de la situation.

Liste des enseignants référents sur le site :
<http://web17.ac-poitiers.fr/ASH/>
onglet : Handicap

Téléchargement du formulaire sur :
<http://mdph-17.action-sociale.org>